

COMMUNE D'ACHENHEIM



Conseil municipal du 5 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le trente juin par le maire, conformément à l'article L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- Projets sur l'Espace Public : Ajustement du programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement., complément du programme 2021, lancement, poursuite des études et réalisation des travaux
- Avis sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027
- Adhésion à l'Agence du Climat
- Convention avec la FDMJC de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire
- Emplois d'été
- Fixation du tarif applicable aux droits de place du manège et du stand installé pour l'été sur le parking de la salle polyvalente
- Subventions
- Actualités de l'Eurométropole de Strasbourg
- Divers

La séance est ouverte sous la présidence de M. Valentin RABOT, Maire.

Sont présents : M. Valentin RABOT, Mme Monique KLEISER, M. Michel DIEBOLT, Mme Sandrine HECKER, M. Raymond SCHWEITZER, Mme GAUER Ariane, M. Alain EHRET, Mme Samira CHAMSY, M. Geoffroy STEEGMANN, M. Sylvain KELLER, Mme Véronique KOCH, Mme Mireille SEYFRITZ, Mme Ludivine DE JESUS, Mme Maryvonne BARADEL

Absent ayant donné procuration :

M. Jeannot WENGER ayant donné procuration à M. Michel DIEBOLT

M. Thomas VIERLING ayant donné procuration à M. Geoffroy STEEGMANN

Mme Madeline RICO ayant donné procuration à Mme Maryvonne BARADEL

Mme Evelyne FENT ayant donné procuration à Mme Monique KLEISER

Excusée : Mme Magaly MESSMER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie STENGEL a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération n° 2021- 22 : Projets sur l'espace public :

- **Ajustement du programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.**
- **Complément du programme 2021.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2021 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles complètent le programme 2021, après l'augmentation pour 2021 du budget voirie voté lors du conseil du 25 Mars 2021. Ce renforcement de l'enveloppe portant le budget voirie à 20 M€, permet l'intégration de plusieurs opérations d'aménagements cyclables.

La liste des projets modifiés est jointe en annexe. Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2021.

Conformément à l'article L 5211-57 du CGCT et à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur le projet d'ajustement du programme : Projets sur l'espace public, Ajustement du programme 2021.

VU l'article 5211.57 du CGCT et la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale,

VU le projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2021 portant sur le projet d'ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2021

VU la liste des projets pour la commune d'Achenheim annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la demande de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 7 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'ajustement du programme : Ajustement du programme 2021 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.
- Complément du programme 2021.
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

tel que présenté par l'Eurométropole de Strasbourg.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2021-23 : Avis sur le projet de mise à jour du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse 2022-2027

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin Meuse définit des objectifs, déclinés en mesures (dispositions), appropriés en matière de gestion des risques d'inondation prioritairement au bénéfice des Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI), dont le TRI de l'agglomération strasbourgeoise.

Le projet de PGRI Rhin-Meuse constitue la mise à jour, pour le deuxième cycle de gestion 2022-2027 de la directive « inondation », du PGRI établi le 30 novembre 2015.

Approuvé par le Comité de Bassin Rhin-Meuse le 16/10/2020, suite à une phase importante de mise à jour en 2019 et 2020, le projet de PGRI 2022-2027 est entré dans une phase de consultation du public du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021. En application de l'article R. 566-12 du Code de l'environnement, il doit en parallèle être soumis à l'avis des parties prenantes, notamment les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, avant son approbation par arrêté préfectoral prévu en mars 2022 pour une durée de 6 ans.

Les dispositions définies dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont opposables :

- aux décisions de l'administration prises au titre de la loi sur l'eau (article L. 214-2 du Code de l'environnement) ou au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (articles L. 512-1, L. 512-7 et L. 512-8 du Code de l'environnement).
- aux documents d'urbanisme et de planification de l'aménagement du territoire : Schéma de Cohérence Territoriale [SCOT], Plan Local d'Urbanisme [PLU], Plan Local d'Urbanisme Intercommunal [PLUi], Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires [SRADDET].
- aux stratégies et programmes de prévention des inondations : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation [SLGRI], Plan de Prévention des Risques d'Inondation [PPRI], Programmes d'Actions de Prévention des risques d'Inondation (PAPI).

Les objectifs et dispositions définis dans le projet de PGRI Rhin-Meuse sont donc de nature à se décliner de manière opérationnelle et réglementaire sur le territoire de la Ville de Strasbourg en matière d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables).

Objectifs et dispositions du projet de PGRI Rhin-Meuse 2022-2027

Le projet de PGRI comprend 5 objectifs issus de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation [SNGRI] :

- Favoriser la coopération entre les acteurs par la mise en place de principes de fonctionnement commun entre les collectivités et les services de l'Etat,
- Améliorer la connaissance et développer la culture du risque par l'amélioration des connaissances et le développement de la culture du risque,
- Aménager durablement les territoires par la mise en œuvre de mesures réglementaires nouvelles encadrant la prise en compte des risques inondation,
- Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau en favorisant la reconstitution des capacités d'expansion, la gestion intégrée des eaux pluviales et la prévention des coulées de boues,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale en renforçant les dispositifs existants en matière de prévisions des crues,

Analyse et remarques sur les dispositions du projet de PGRI 2022-2027

D'un point de vue général, compte tenu des moyens nécessaires et de la complexité des procédures de révision des documents d'urbanisme, il est demandé que l'application des dispositions définies dans le projet de PGRI respecte le principe de progressivité, tant en matière d'aménagement du territoire qu'en matière de prévention des inondations.

Sur le fond, les remarques présentées visent essentiellement à clarifier des points particuliers pour en faciliter leur déclinaison opérationnelle dans les documents d'urbanisme. En effet, ce document de planification constitue un socle et un levier de réduction du risque d'inondation sur le territoire pour

permettre une meilleure résilience et adaptation au changement climatique.

Si la reconstruction d'un bâtiment après un sinistre autre qu'une inondation ou après une démolition semble autorisée avec prescriptions permettant de réduire la vulnérabilité du bâtiment, l'éventualité de leur interdiction motivée par la nécessité d'une protection spéciale reste floue dans le présent projet de PGRI. Il conviendrait donc de préciser la notion de « protection spéciale ».

La construction d'établissements sensibles (écoles, crèches, ...) peut être interdite en zones inondables, quel que soit le niveau d'aléa, par les dispositions du présent projet de PGRI. Il conviendrait de limiter l'installation des établissements à des zones d'aléas faibles, assortis de prescriptions de réduction de la vulnérabilité à préciser.

Le projet de PGRI rend inconstructibles les zones non urbanisées situées à l'aval d'un dispositif de stockage temporaire des eaux de crues. La notion de « dispositifs de stockage temporaire des eaux de crues ou de ruissellement » est de nature à interprétation notamment vis-à-vis des aménagements réalisés en vue du stockage des eaux pluviales (bassins d'orage). Il est demandé dans la présente délibération que soit précisé le type d'ouvrage concerné par ces dispositions.

Le projet de PGRI élargit l'application de bandes de précaution à l'arrière des ouvrages construits ou aménagés jouant un rôle de protection contre les inondations à tous les territoires, avec ou sans PPRI, et à tous les ouvrages, mêmes ceux qui ne sont pas classés « systèmes d'endiguements ou aménagements hydrauliques ». Il est demandé dans la présente délibération que soit précisé le champ d'application exact de ces dispositions et leur délai de mise en œuvre dans les documents de planification en vigueur (PPRI, SCOT, PLUi, SLGRI).

Le projet de PGRI demande que les documents d'urbanisme intègrent la préservation des territoires à risques de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses, notamment par la mise en place de mesures renforcées visant à favoriser l'infiltration, le stockage et la limitation des eaux pluviales rejetées. Il est demandé que les services instructeurs des collectivités soient associés le plus en amont possible à la définition précise de ces modalités d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve

- la nécessité de réduire les risques et conséquences associées aux phénomènes d'inondation, de ruissellement et de coulées d'eaux boueuses tels qu'exposés dans le présent projet de PGRI ;
- le principe de contribuer, à ce titre, dans la limite de ses compétences et des moyens disponibles, aux actions nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

Rappelle les enjeux pour notre commune en termes d'inondations/ruissellement/coulées d'eaux boueuses (Muehlbach) et au regard de l'application de la bande de précaution d'un ouvrage par destination (Canal de la Bruche)

Demande à être associée à l'application des dispositions du PGRI dans les documents d'urbanisme (PLUI)

Décide d'émettre un avis favorable au présent projet de PGRI sous réserve que les observations et demandes de précisions indiquées dans la présente délibération soient prises en compte.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2021-24 : Adhésion à l'Agence du Climat

La délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges : 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021, 2- les acteurs institutionnels, 3- les acteurs associatifs et 4- les acteurs économiques. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

Un guichet pour toutes et tous

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil municipal,

- Vu les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,
 - Considérant que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,
 - Considérant que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,
 - Considérant que la commune d'ACHENHEIM peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,
 - Considérant qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- Après en avoir délibéré,
- Approuve l'adhésion de la commune d'Achenheim à l'agence du climat, le guichet des solutions,
 - Désigne M. Alain EHRET comme titulaire et M. Geoffroy STEEGMANN comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,
 - Décide d'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle à hauteur de 30 cts€/habitants pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain mais également plus spécifiquement à l'échelle de la commune.

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2021-25 : Convention avec la FDMJC de mise à disposition de locaux pour l'accueil périscolaire

La commune met à disposition de la FDMJC des locaux à l'école maternelle et l'école élémentaire pour l'accueil périscolaire.

Le tarif n'a pas été revu depuis 2009.

M. le Maire propose de revaloriser le tarif de mise à disposition de ces locaux aux conditions suivantes : 33 844 € annuels

Cette revalorisation a été approuvée par le comité directeur du SIVU « Les Châteaux »

Vu la délibération du comité directeur du SIVU « Les Châteaux » en date du 18 février 2021 approuvant la revalorisation des locations des bâtiments périscolaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de :

- fixer le loyer annuel à 33 844 € pour la mise à disposition de la FDMJC les locaux de l'école maternelle et de l'école élémentaire afin d'assurer l'accueil périscolaire.
- fixer une indemnisation des frais de nettoyage pour un montant forfaitaire de 16.39 € de l'heure
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte y afférent

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2021-26 : Emplois d'été

La commune souhaite faire bénéficier les jeunes Achenheimois(es) d'une expérience en milieu professionnel par le biais d'un travail saisonnier d'une durée de 2 semaines consécutives. A cet effet, des emplois saisonniers sont créés pour les vacances d'été. Il s'agit de postes aux Services Techniques (mission principale : assurer la propreté des voiries (désherbage...) et contribuer aux diverses tâches d'embellissement des espaces verts et au Service administratif (mission principale : tenue de l'agence postale communale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la création de trois emplois d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à : agent technique polyvalent en charge notamment des travaux d'espaces verts (désherbage, arrosage, taille) et des travaux d'entretien des espaces publics (voirie, bâtiments)

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 332.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

- la création de deux emplois d'adjoint administratif à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Mission principale : tenue de l'agence postale communale (accueil et prise en charge de la clientèle pour la vente, le conseil relatif aux différents services proposés par l'agence postale communale).
- Mission complémentaire : accueil de la mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 21 /35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 387, indice majoré : 354.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2021-27 : Fixation du tarif applicable aux droits de place du manège et du stand installé pour l'été sur le parking de la salle polyvalente

Il est proposé aux membres de fixer la tarification des droits de place du manège et du stand installé pour l'été sur le parking de la salle polyvalente.

Il s'agit d'un prix de lancement qui pourra être reconsidéré.

Ces tarifs permettent de concilier :

- la tenue d'une animation tout l'été
- le paiement légitime de droits de place
- la soutenabilité financière de la location

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le prix du droit de place comme suit :

- 250 euros par mois pour le manège (prix de lancement qui pourra être reconsidéré)
- 10 euros par jour travaillé pour le stand de confiserie

Approuvée à l'unanimité

Délibération n° 2021-28 : Subventions

Subvention pour la fête de la musique du 19 juin 2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- le versement d'une subvention de 3000 euros à l'Association Génération Cirque pour l'organisation de la fête de la musique du 19 juin 2021

Les crédits étant inscrits au BP 2021.

Approuvée à l'unanimité,

Subvention pour la Fête Nationale du 13 juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- le versement d'une subvention de 450 euros à l'Etoile Bleue d'Achenheim pour l'organisation de la manifestation du 13 juillet 2021

Les crédits étant inscrits au BP 2021.

Approuvée à l'unanimité,

Amicale des donneurs de sang d'Achenheim

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 700 euros à l'Amicale des donneurs de sang d'Achenheim

Les crédits étant inscrits au BP 2021.

Approuvée à l'unanimité

Subvention participation à la vie associative des jeunes

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide le versement annuellement d'une subvention de 12 euros par jeune de moins de 18 ans, domiciliés à Achenheim, participant à la vie associative, dans une association sportive ou culturelle de la Commune ou dans le Groupement des Ecoles de Musique les Châteaux.

Les crédits étant inscrits au BP 2021.

Approuvée à l'unanimité.

Subvention à l'Association Génération Cirque

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Association génération Cirque
Cette subvention est destinée à soutenir les projets de l'Association Génération Cirque, notamment leur spectacle 'Time out'.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'Association génération Cirque.

Les crédits étant inscrits au BP 2021

Approuvée à l'unanimité.

Subvention à l'Etoile Bleue d'Achenheim

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1032 € à l'Etoile Bleue d'Achenheim.

Cette subvention est destinée à soutenir les projets notamment en faveur de l'animation à destination des jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1032 € à l'Etoile Bleue d'Achenheim

Les crédits étant inscrits au BP 2021

Approuvée à l'unanimité.

Compte rendu d'activité de l'Eurométropole

Le Maire procède à un bref exposé de l'activité auprès de l'Eurométropole, notamment les points suivants :


- ZFE (zone à faible émission)
- Pistes cyclables
- Etude sur le risque d'inondation
- Soutien à la Culture et au social lié à la crise

Points divers

- Comité citoyen : plusieurs réunions en sous-groupes, chacun étant dédié à une thématique
- Spectacle « Time out » de l'association Génération Cirque
- Fête nationale le 13 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h45.

Le Président de séance,



Valentin RABOT



La secrétaire de séance,



Sylvie STENGEL